



Envoyé en préfecture le 21/05/2024

Reçu en préfecture le 21/05/2024

Publié le

ID : 053-215300633-20240516-20240502-DE

S'LO

Délibération n° 2024-05-02

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
Du conseil municipal de la commune de Châtelain

SÉANCE DU 16 mai 2024
Convocation du 07 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 16 mai, à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de Châtelain s'est réuni, en séance ordinaire, à la salle des « 2 amis », sous la présidence de Madame Rachel FRANÇAIS, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 10
Quorum de l'assemblée : 6
Nombre de conseillers présents : 6
Absents ayant donné pouvoir : 3
Absents : 1
Nombre de Votants : 9

Étaient présents : Amélie LEMOTHEUX De CHITRAY, Rachel FRANÇAIS, Patrick FOUGÈRE, Gabriel MOUSSAY, Éléonore DE TARLÉ, Hugues GENDREAU.

Absents ou représentés : Mélanie ROUSSELET (Pouvoir à Hugues GENDREAU), Julien CUMINET (Pouvoir à Amélie LEMOTHEUX DE CHITRAY), Stéphanie BRICAUD (Pouvoir à Éléonore DE TARLÉ), Cécilia GERMAIN.

Secrétaire de séance : Éléonore DE TARLÉ

Objet : Tarifs 2024-2025 - Services périscolaires – Mercredi-loisirs – Restauration

Rapporteur : Amélie LEMOTHEUX DE CHITRAY, 1^{ère} Adjointe au maire

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L 2122-21 ;

Vu la loi n°2018-938 du 30 octobre 2018, dite Loi EGALIM

Vu le règlement intérieur 2023-2024 des services périscolaires-Mercredi-loisirs et restauration

Considérant l'augmentation des tarifs de notre prestataire de restauration, de charges du personnel et les coûts liés à l'inflation (électricité, chauffage...), il convient de réviser les tarifs des services périscolaires, Mercredi-loisirs et restauration pour l'année scolaire 2024-2025 ;

Sur proposition de la commission « Enfance et jeunesse » réunie le 18 avril 2024,

DÉCIDE

Article 1 : D'adopter la proposition de la commission enfance et jeunesse d'augmenter les tarifs de restauration au titre de l'année scolaire 2024-2025. Les tarifs périscolaires et mercredis-loisirs ne sont pas modifiés. Le tableau ci-dessous recense les tarifs applicables à compter du 1^{er} septembre 2024.

		QF ≤ 599	QF 600 à 1099	QF ≥ 1100	Hors commune
Garderie matin ou soir	< 1/2 heure	0,90 €	0,95 €	1,00 €	1,10 €
	> 1/2 heure	1,65 €	1,70 €	1,75 €	1,85 €
	Pénalité d'accueil (retard au-delà de 18h30)	5,00 €			

		QF ≤ 599	QF 600 à 1099	QF ≥ 1100	Hors commune
Restauration Collective	Repas enfants (-10% pour le 3ème enfant présent)	4,15 €	4,40 €	4,55 €	4,85 €
	Repas adulte	8,00 €			
	Tarif présence (PAI...)	1,25 €			
	Tarif appliqué si présent non réservé	5.00 €			
	Absence non justifiée	5.00 €			

		QF ≤ 599	QF 600 à 1099	QF ≥ 1100	Hors commune
Mercredi-loisirs	7h30-9h00	0,90 €	0,95 €	1,00 €	1,10 €
	9h00 -12h00	4,00 €	4,25 €	4,50 €	4,75 €
	12h00 -16h30	5,00 €	5,25 €	5,50 €	5,75 €
	16h30-18h30	0,90 €	0,95 €	1,00 €	1,10 €
	Journée (9H00-16H30)	9,00 €	9,50 €	10,00 €	10,50 €
	Majoration si absence non justifiée	15,00 €			
	Pénalité d'accueil (retard au-delà de 18h30)	5,00 €			

Article 2 : De modifier le règlement intérieur tel que proposé ci-dessous à compter du 1^{er} septembre 2024 pour la rentrée scolaire 2024-2025 :

« C. Modalités de Fonctionnement du restaurant scolaire

- Le restaurant scolaire est réservé aux enfants scolarisés à l'école de Châtelain à partir de la petite section, au personnel enseignant et aux seniors. »

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés (9 voix pour).

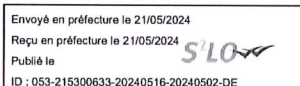
Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an mentionnés ci-dessus.

Extrait certifié conforme,

Secrétaire de séance
Éléonore DE TARLÉ, Conseillère municipale

Président de séance
Rachel FRANÇAIS, Maire

Transmis au représentant de l'État le 21 mai 2024.
Publié sur le site internet le 23 mai 2024.



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.